



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 64 88 61 66

## **A R R E T E n° 2007/286 – A**

LE DEPUTE MAIRE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques

VU le Code Pénal,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU, l'arrêté n°88/46 instituant une zone de publicité restreinte sur le territoire de la commune de Combs-la-Ville,

CONSIDERANT la nécessité de rappeler de manière claire et exhaustive les modalités générales relatives aux occupations privatives du domaine public, qu'elles soient liées à l'exercice d'activités commerciales, d'animations, la réalisation de travaux ou de chantiers,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET**

Le présent arrêté a pour objectif de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public. Il s'applique sur l'ensemble du domaine public communal, en particulier sur la voirie communale de Combs-la-Ville et ses dépendances.

#### **Article 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent arrêté concerne les occupations du domaine public suivantes :

##### **1 – Les activités commerciales fixes :**

- ▶ Terrasses ouvertes
- ▶ Terrasses fermées
- ▶ Panneaux, portiques, automates, mobilier publicitaire, présentoirs à journaux, distributeurs divers...
- ▶ Etalages, rôtissoires, cyclomoteurs de livraison
- ▶ Expositions commerciales exceptionnelles (attractions...)

## 2 – Les activités commerciales ambulantes :

- ▶ Surface du véhicule
- ▶ Surface de la terrasse

## 3 – Bulles de vente

- ▶ Surface du bureau de vente et empiètements

## 4 – Les animations en ville :

- ▶ Manèges
- ▶ Cirques
- ▶ Stands des braderies

## 5 - Les travaux et les chantiers :

- ▶ Echafaudages
- ▶ Palissades
- ▶ Bennes
- ▶ Emprises de chantier

Le présent arrêté ne s'applique pas aux commerçants du marché forain. Les dispositions relatives à la location des emplacements sont régies par le traité de concession et doivent être réglées dans ce cadre.

### **Article 3 : PROCEDURES**

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée sous la forme d'un arrêté municipal signé par M. Le Député-Maire ou son représentant.

Elle est subordonnée à la présentation d'une demande établie par le pétitionnaire, suivant les prescriptions définies ci-après :

#### **3-1 : Demande d'occupation du domaine public liée aux commerces fixes, ambulants et bureaux de vente**

▶ Un formulaire de demande doit être retiré auprès du Service Développement Durable, situé Place de l'Hôtel de Ville, 77385 Combs-la-Ville ou directement sur le site Internet de la commune.

▶ Sur ce formulaire doivent être renseignées les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'établissement
- Nom et coordonnées du pétitionnaire
- Surface d'occupation du domaine public souhaitée
- Dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public pour les bureaux de vente
- Heures et jours d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants

▶ La demande devra en outre être accompagnée des pièces suivantes :

- Un plan ou croquis pour toute première demande ou en cas de modification par rapport à l'année précédente
- Le descriptif du mobilier ou support utilisé dans la surface d'occupation
- L'extrait d'inscription au registre du commerce ou un récépissé d'inscription au registre des métiers
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

▶ Les commerçants ayant formulé une demande l'année précédente recevront automatiquement un courrier de renouvellement en fin d'année

Service récepteur	Service Consulté	Service émetteur de l'arrêté	Encaissement
Développement Durable Hôtel de Ville	Voirie	Développement durable	Régie

### 3-2 : Demande d'occupation du domaine public liée aux travaux et chantiers

Un courrier de demande devra être envoyé à l'attention de M. Le Député Maire qui le transmettra ensuite au Service Voirie situé au Centre Technique Municipal, 8 rue Louis et Auguste Lumière.

Destinataire demande	Service récepteur	Service émetteur de l'arrêté	Encaissement
M. Le Député-Maire	Voirie Centre Technique Municipal	Voirie	Régie

A noter cependant que toute demande réalisée en ce sens par des entreprises de services publics pour une intervention sur le domaine public ou privé de la commune fera l'objet d'un arrêté de voirie et ne donnera lieu à aucune redevance.

Dans tous les cas, se référer strictement au règlement de voirie.

### 3-3 : Demande d'occupation du domaine public liée aux animations

► Un courrier de demande doit être envoyé à l'attention de M. Le Député-Maire qui le transmettra ensuite auprès du Service Animation, situé au Château de la Fresnaye, 77385 Combs-la-Ville.

► Sur ce dossier de demande doivent être renseignées les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'établissement
- Nom et coordonnées du pétitionnaire (propriétaire et exploitant éventuel)
- Surface d'occupation du domaine public souhaitée
- Dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public

► La demande devra en outre être accompagnée des pièces suivantes :

- La licence d'entrepreneur de spectacles (uniquement si la structure a des salariés)
- L'assurance responsabilité civile multirisque
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis)
- Le certificat de capacité pour l'entretien et le transport d'animaux vivants non domestiques (uniquement pour les cirques ayant des animaux sauvages)
- La fiche technique du chapiteau, du convoi, et des installations annexes
- Une notice décrivant le spectacle

► Le pétitionnaire devra également justifier de la conformité de ses installations avec le règlement sécurité en vigueur

► Le dossier de demande complet doit parvenir au Service Animation deux mois avant la date de la première représentation pour les cirques, et un mois pour les guignols et autres petites structures.

► Un courrier d'accord de principe est ensuite transmis au pétitionnaire qui recevra un arrêté établi par les Services Techniques consultés au préalable.

► A ce courrier est joint un formulaire de demande de publicité qui doit être retourné au Service Développement Durable, situé Place de l'Hôtel de Ville, 77385 Combs-la -Ville

Destinataire demande	Service récepteur	Service consulté	Service émetteur de l'arrêté	Encaissement
M. Le Député-Maire	Animation Château de la Fresnaye	Voirie	Voirie	Régie

### 3-4 : Demande d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël

► Un formulaire de demande d'inscription ainsi que le règlement du marché seront remis à tout artisan souhaitant participer à cette manifestation (demande effectuée par courrier ou téléphone auprès du Service Développement Durable). Ce document ne vaut pas inscription définitive

► La mairie se réserve le droit d'effectuer un choix parmi l'ensemble des demandes d'inscription reçues

► L'arrêté d'occupation du domaine public est remis au demandeur en main propre le jour du Marché de Noël

### **Article 4 : DELIVRANCE ET VALIDITE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### 4-1 : Autorisation d'occupation du domaine public liée aux commerces fixes, ambulants et bureaux de vente

L'autorisation est précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée sans l'autorisation préalable de la collectivité. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal notifié au bénéficiaire.

L'arrêté est attribué pour les périodes suivantes :

<b>OBJET DE L'AUTORISATION</b>	<b>PERIODICITE</b>
<u>Commerces fixes :</u>	
Terrasses de restaurants fermées	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
Terrasses ouvertes – étalages et devantures	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
Bureaux de vente des promoteurs immobiliers	m <sup>2</sup> /mois
Panneaux, portiques, automates	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
Étalages, rôtisserie, présentoirs à journaux ou prospectus publicitaires*, tout distributeur automatique	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
Cyclomoteurs de livraison	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
<u>Commerces ambulants :</u>	
autorisation annuelle	m <sup>2</sup> /an du 01/01 au 31/12
autorisation mensuelle	m <sup>2</sup> /mois
autorisation journalière	m <sup>2</sup> /j
Droits de place pour le marché de Noël	/jour

\* Uniquement pour les agences immobilières domiciliées sur Combs-la-Ville, à raison d'un présentoir autorisé par agence, et situé obligatoirement à sa proximité directe.

Il pourra par ailleurs y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

Cet arrêté fixe les droits de voirie dus et comprend des prescriptions particulières telles que la raison sociale et l'adresse de l'établissement, la période accordée, la localisation, la surface, le respect de la voirie et des réseaux, les responsabilités du pétitionnaire, indépendamment des dispositions du règlement de voirie.

#### 4-2 : Autorisation d'occupation du domaine public liée aux travaux et chantiers

L'autorisation est précaire et révoquée. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal notifié au bénéficiaire.

L'arrêté est attribué pour les périodes suivantes :

<b>OBJET DE L'AUTORISATION</b>	<b>PERIODICITE</b>
Echafaudages ou palissades de chantier	/m <sup>2</sup> /semaine ou /m <sup>2</sup> /mois selon la durée d'occupation
Dépôts de bennes	/jour quelle que soit la dimension de la benne
Grues installées sur le domaine public	/m <sup>2</sup> /mois

#### 4-3 : Demande d'arrêté d'occupation du domaine public liée aux animations

L'autorisation est précaire et révoquée. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal notifié au bénéficiaire.

L'arrêté est attribué pour les périodes suivantes :

<b>OBJET DE L'AUTORISATION</b>	<b>PERIODICITE</b>
Forains (baraques, manèges) jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	/ jour
entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	/ jour
Cirques sous chapiteau et grands manèges entre 100 et 500 m <sup>2</sup>	/jour
supérieur à 500 m <sup>2</sup>	/ jour
Droits de place pour la braderie particuliers et associations (prestations payantes) – 8 m linéaires maximum commerçants ambulants	/ m linéaire / j  / j (5 m linéaire max.) /j (mètre supplémentaire)
associations (au titre de l'animation)	gratuit

**4-4 :** Le pétitionnaire doit être en mesure de présenter ledit arrêté à la première demande de la police municipale.

**4-5 :** À l'expiration de l'autorisation, l'emplacement occupé doit être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

## **Article 5 : MODALITES FINANCIERES**

**5-1 :** Les occupations du domaine public faisant l'objet du présent arrêté sont soumises à la perception d'un droit de voirie.

Ce droit de voirie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement doit s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor public ou directement en Régie (située dans l'Hôtel de Ville) en accompagnement du formulaire dûment complété par le pétitionnaire. L'arrêté ne sera délivré qu'une fois le paiement effectué. L'encaissement est réalisé à la suite de l'émission de l'arrêté.

### **5-2 : Cas particulier du Marché de Noël**

► Se référer strictement au règlement du marché de Noël disponible auprès du Service Développement Durable ou directement sur le site Internet de la commune.

## **Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **6-1 : Responsabilités**

Le bénéficiaire doit entretenir en bon état ses installations et la surface occupée et veiller à ce que celle-ci soit maintenue dans un état constant de propreté.

Il ne doit jeter aucun débris sur le sol, et ne pas endommager la voirie publique : il est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait et de son occupation de l'espace public. Il ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions de l'arrêté et utiliserait un matériel défectueux non conforme à sa déclaration, ce dernier assumerait seul, tant envers la commune de Combs-la-Ville, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité de tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

### **6-2 : Hygiène et salubrité**

La vente de tous les produits exposés sur les étalages, sur les terrasses et autres lieux, est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité. Les bénéficiaires doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, leur autorisation à titre provisoire.

### **6-3 : Sanctions**

L'autorisation est automatiquement retirée, sans indemnités dans les cas suivants :

- Sous-location d'un emplacement
- Occupation abusive et illégale
- Inobservation des conditions imposées à l'occupant
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel

Toute occupation du domaine public donnera lieu, au-delà de la mise en œuvre d'une procédure coercitive à l'encontre du contrevenant, au paiement des droits correspondants. Cette taxation d'office ne constitue en aucun cas autorisation implicite d'occuper le domaine public.

**6-4 : [Entrée en vigueur de l'arrêté](#)**

Le présent arrêté prendra effet le 31 octobre 2007

**Article 7 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :**

- M. Le Préfet de Seine et Marne
- Mme le Commissaire Principal de Police de Sénart
- M. le Chef de poste de la Police Municipale
- Mme le Régisseur des Recettes Municipales

**Article 8 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame Le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des collectivités Territoriales et prendre effet à compter de sa publication.

Fait à Combs la Ville, le 31 octobre 2007

**Guy GEOFFROY**  
*Député-Maire*